


Championnat de Ligue Interclubs REGLEMENT	Adopté le : 22/04/2026 Entrée en vigueur : 01/08/2026 Validité : permanente Nombre de pages : 19 + 5 annexes + 3 formulaires	
--	---	---

Table des matières

Table des matières

1. GENERALITES.....	3
2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES	4
1. Promotion.....	4
2. Relégations.....	5
3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROMOTIONS ET LES RELEGATIONS DES EQUIPES.....	5
4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES.....	7
5. OBLIGATIONS DES EQUIPES	8
6. COMPOSITION DES EQUIPES.....	9
7. QUALIFICATION DES JOUEUR	10
8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE .	10
9. HIERARCHIE DES JOUEURS	11
10. JOUEURS TITULAIRES.....	11
11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS.....	12
13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE.....	13
14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR.....	14
15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS.....	15
16. FORFAIT SUR UN MATCH	15
17. BAREME DES POINTS PAR MATCH	16
18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	16
19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE	17
20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES	17
21. COMMUNICATION DES RESULTATS	18
22. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE	18

23.	RESERVES ET RECLAMATIONS	18
24.	PENALITES ET RECOURS	19
25.	ANNEXES ET FORMULAIRES	19

Le présent règlement est une déclinaison du Règlement du Championnat de France Interclubs.

Certains points du règlement du Championnat de France Interclubs ont été modifiés pour des raisons locales.

1. GENERALITES

1. L'inscription au championnat régional interclubs (ou ICR) dans toutes ses divisions implique l'acceptation pleine et entière de présent règlement.
2. Le Championnat Régional Interclubs (ICR) est une compétition fédérale à caractère amateur qui oppose les équipes des clubs affiliés à la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton. Il comporte quatre divisions.
3. Le championnat « Prénational » (dénommé PN) est constitué, de préférence, d'une poule de six équipes.
4. Le championnat « Régionale 1 » (dénommé R1) est constitué, de préférence, de deux poules parallèles de 6 équipes.
5. Le championnat « Régionale 2 » (dénommé R2) est constitué, de préférence, de quatre poules parallèles de 6 équipes.
6. Le championnat « Régionale 3 » (dénommé R3) est constitué, de préférence, de six poules parallèles de 6 équipes.
7. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule principalement sur 10 journées aller/retour (Jn) réparties sur 5 dimanches avec 2 journées par dimanche. La Ligue peut adapter ce point de règlement pour des raisons d'organisation.
8. Le déroulement de ces journées est défini aux annexes 3, 4 et 5.
9. Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération française de badminton pour la première division au-dessus de la prénationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition.

10. Le conseil d'administration de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton désigne une commission chargée de la gestion du championnat de Ligue interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 24.
11. En cas de point non cités dans ce règlement, la référence sera le règlement des interclubs nationaux de la FFBaD. Le Conseil d'Administration de la ligue pourra prendre des dispositions pour le bon déroulement du championnat.
12. Sauf indication contraire, toute personne inscrite accepte de céder à l'organisation ses droits à l'image pour les prises de vue réalisées durant le tournoi.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont constituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

1. Promotion

La promotion sur le premier niveau au-dessus de la PN se fera entre les équipes évoluant en division PN en fonction du tableau ci-dessous :

Nombre d'équipes reléguées du championnat national	0	0	1	1	2	2
Nombre d'équipes promues sur le niveau national (sauf disposition particulière du règlement ICN)	0	1	0	1	0	1
Nombre d'équipes promues en Prénationale	2	3	2	2	2	3
Nombre d'équipes promues en Régionale 1	4	5	4	4	4	5
Nombre d'équipes promues en Régionale 2	6	7	6	6	6	7
Nombre d'équipes promues en Régionale 3	12	11	12	12	12	11

*La Commission chargée de la gestion des ICR se positionnera sur les modalités de classement entre les équipes si le nombre d'équipes qui descendent du championnat national est supérieur à 2.

Les équipes remportant un championnat départemental (compétition départementale de plus haut niveau en dessous du championnat régional) montent en R3. En cas de désistement d'une équipe arrivée première de son championnat départemental ou de présence d'une équipe du même club en R3, la place est proposée à l'équipe arrivée deuxième du championnat départemental, puis éventuellement au troisième. [Par la suite, nous appliquerons le système de l'article 3.7 lié au repêchage](#). La promotion d'une équipe de championnat départemental n'est pas remise en question en cas de repêchage d'une équipe de son comité après la date de publication des équipes promues.

2. Relégations

Le nombre de relégations de chaque division dépend du nombre d'équipes reléguées [depuis le championnat national](#), tel que défini par le tableau suivant.

Nombre d'équipes reléguées du championnat national	0	0	1	1	2	2
Nombre d'équipes promues sur le niveau national (sauf disposition particulière du règlement ICN)	0	1	0	1	0	1
Nombre d'équipes reléguées en Régionale 1	2	2	3	2	4	3
Nombre d'équipes reléguées en Régionale 2	4	4	5	4	6	5
Nombre d'équipes reléguées en Régionale 3	6	6	7	6	8	7
Nombre d'équipes reléguées sur le niveau départemental	12	12	13	12	14	13

Dans les divisions R1, R2 et R3, les équipes de poules différentes sont classées selon le principe suivant :

- Classement dans la poule,
- Nombre de points, divisé par le nombre de rencontres disputées,
- Différence de matchs, divisée par le nombre de rencontres disputées,
- Différence de sets, divisée par le nombre de rencontres disputées,
- Différence de points, divisée par le nombre de rencontres disputées
- En cas d'égalité parfaite, il sera procédé à un tirage au sort.

[Les premiers relégués seront les clubs terminant dernier de leur poule puis avant dernier et ainsi de suite si besoin.](#)

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROMOTIONS ET LES RELEGATIONS DES EQUIPES

1. Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer dans chaque division.

2. Si une équipe qualifiée pour monter de division est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule, ou du même championnat départemental et ainsi de suite.
3. Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée dans la prochaine division inférieure.
4. Si un club possède une équipe dans une division (n) et que cette équipe doit descendre de division (n-1), une équipe du même club ne pourra pas accéder à cette division (n) par promotion et sera automatiquement reléguée en division n-2.
5. Si un club possède une équipe qui est reléguée dans une division n, aucune autre équipe du club ne pourra prétendre à la promotion dans cette même division n, même en cas de repêchage de l'équipe en division n+1. La promotion sera proposée à l'équipe suivante.
6. Si une équipe de R3 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat Régional la même année. Elle est remplacée dans les conditions définies à l'article 3.7.
7. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
 - Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure (dans l'ordre du classement défini à l'article 2.2.),
 - Par promotion d'une équipe non promue (dans l'ordre du classement défini à l'article 2.2.).
8. La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.
9. Une équipe ayant obtenu la promotion en division supérieure est dans l'obligation d'accepter cette promotion. Si elle ne le souhaite pas, elle ne sera pas inscrite en Championnat Régional la saison suivante et sera remplacée avec les modalités de l'article 3.7.
10. La commission de gestion des interclubs sera saisie en cas de point non prévu dans ce règlement. Cette commission pourra saisir le Conseil d'Administration de la ligue en cas de besoin.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration de la Ligue et figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
2. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la Ligue. Ce dossier comprend le formulaire en ligne. Il doit être accompagné :
 - De l'inscription sur badnet de chaque équipe via le système d'inscription dans badnet;
 - D'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement ;
 - De la réception du versement représentant les amendes éventuelles infligées au club durant la saison précédant celle d'engagement ;
 - De la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 13 via le formulaire « formulaire 2 engagement JA ».
 - Du formulaire d'acceptation du règlement de la compétition.

Le dossier doit parvenir à la commission chargée de la gestion des interclubs (icr@lnaqbad.fr) au plus tard à la date précisée à l'annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

3. En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non réengagée.
4. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.
5. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la Commission régionale chargée de l'interclubs déclare forfait avant le début du championnat :
 - Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe sont considérées comme perdues par forfait. Une amende pour désistement tardif ainsi qu'une pénalité sportive seront appliquées (annexe 2

Amendes et pénalités sportives). Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

- Si le championnat a débuté, une amende pour forfait général ainsi qu'une pénalité sportive seront appliquées (annexe 2 Amendes et pénalités sportives). Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

En cas de forfait général, l'équipe est automatiquement placée dernière du championnat et ses rencontres sont perdues sur le score de 0-8 / 0-16 / 0-336.

6. En cas de forfait sur une rencontre, l'équipe recevra une amende pour forfait sur une rencontre, la rencontre sera déclarée perdue par forfait comme stipulé dans l'article 18.
7. Les amendes et pénalités sportives sont indiquées dans l'annexe 2 du présent règlement.
8. Le paiement des amendes devra obligatoirement être fait au plus tard au moment de l'inscription pour la saison suivante, le non-paiement entraînera l'interdiction d'inscription sur la première saison de participation après la saison de l'amende.

5. OBLIGATIONS DES EQUIPES

Les clubs participants ont l'obligation de compter, au 1er février de la saison en cours :

- Un juge-arbitre actif parmi ses licenciés ou en cours de formation.

Le grade du JA devra être, à minima, ligue certifié pour la PN et, à partir de 2027-2028, en R1. Le grade du JA devra être, à minima, ligue accrédité pour la R2 et R3. Cette règle s'applique au club et non à chaque équipe.

En cas de non-respect de la règle précitée :

Au 1er février de la saison n : le club recevra une amende et une sanction sportive (annexe 2 Amendes et pénalités sportives) ; Le club pourra réinscrire sa ou ses équipes la saison suivante. Dans le cas où un club aurait été sanctionné pour non-respect de la règle précitée sur une saison n, un contrôle sera fait au 1er février de la saison n+1, en cas de récidive du non-respect, le club recevra une amende et une sanction sportive (annexe 2 Amendes et pénalités sportives). Un contrôle sera effectué au 1er juin

de la saison n+1, en cas de non-respect de la règle au 1^{er} juin n+1, le club ne pourra pas engager d'équipe la saison suivante (n+2).

Une dérogation d'une saison est accordée à tous les clubs qui accèdent pour la première fois au championnat d'ICR.

- Un arbitre pour la PN, R1 et R2

Les clubs participants en Prénationale, régionale 1 et régionale 2, ont l'obligation de compter, au 1^{er} février de la saison, un arbitre licencié actif au club ou en cours de formation.

En cas de non-respect, le club recevra une amende (annexe 2 Amendes et pénalités sportives).

En cas de récidive, le club recevra une amende (annexe 2 Amendes et pénalités sportives).

- Un arbitre par équipe pour la PN et R1

Les équipes de la division PN doivent comporter au sein de l'effectif un arbitre formé de niveau ligue accrédité à minima.

En cas de non-respect, le club recevra une amende (annexe 2 Amendes et pénalités sportives).

A partir de la saison 2027-2028, les équipes de la division régionale 1 devront comporter au sein de l'effectif un arbitre formé de niveau ligue accrédité à minima.

En cas de non-respect, le club recevra une amende (annexe 2 Amendes et pénalités sportives).

6. COMPOSITION DES EQUIPES

1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans licenciés dans le club.
2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs Élite, National, Régional ou inférieur.
3. Une rencontre ne pourra se dérouler qu'à partir du moment où les deux équipes présenteront 2 femmes et 2 hommes, cependant, la totalité des matchs ne pourra pas se faire et des amendes ou sanctions seront appliquées pour matchs forfaits.

4. Si deux équipes d'un même club jouent le même jour, l'équipe de plus haut niveau doit être au complet. Si des points de pénalité sont appliqués à l'équipe de plus haut niveau pour manque de joueurs, l'équipe inférieure se verra appliquer la même pénalité dans le cas où les deux équipes évoluent sur le niveau régional.

7. QUALIFICATION DES JOUEUR

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard 10 jours à minuit avant ladite journée, à savoir :

- Être autorisé à jouer en compétition ;
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé sur l'outil fédéral.
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.

Le non-respect de ces règles entraînera une sanction sportive (annexe 2 Amendes et pénalités sportives).

8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

1. Le barème utilisé pour quantifier la valeur d'une équipe est le barème fédéral en vigueur pour les ICN dans l'article 8 du règlement des ICN « estimation de la valeur d'une équipe d'un club ».

N1 (SD et DD) : cote \geq 3500 +N1 (SH, DH, MX) : cote \geq 4400	93 points	REGIONAL R5	24 points
N1 (SD et DD) : cote \geq 3200 +N1 (SH, DH, MX) : cote \geq 4100	84 points	REGIONAL R6	18 points
N1 (SD et DD) : cote \geq 2800 +N1 (SH, DH, MX) : cote \geq 3500	75 points	DEPARTEMENTAL D7	12 points
N1 (SD et DD) : cote \geq 2700 +N1 (SH, DH, MX) : cote \geq 3400	66 points	DEPARTEMENTAL D8	09 points
N1 (SD et DD) : cote $<$ 2700 N1 (SH, DH, MX) : cote $<$ 3400	57 points	DEPARTEMENTAL D9	06 points
NATIONAL N2	48 points	PROMOTION P10	03 points
NATIONAL N3	39 points	PROMOTION P11	02 points
REGIONAL R4	30 points	PROMOTION P12	01 point

En cas de variation entre l'article 8 du règlement des ICN et de notre règlement, la référence sera le règlement ICN.

Afin d'apprécier la valeur d'une équipe, le CPPH à J-10 sera utilisé.

2. Au cours de rencontres portant le même numéro, le principe de hiérarchie entre les équipes devra être respecté sur les valeurs des équipes. L'équipe devra avoir une valeur supérieure ou égale à l'équipe 2 qui devra avoir une valeur supérieure ou égale à l'équipe 3 etc... En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait.

9. HIERARCHIE DES JOUEURS

1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) à J-10 précédant la journée.
2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 9.1.
3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.
4. À côte égale (CPPH), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.
5. Le non-respect de la hiérarchie des joueurs entraînera une sanction sportive (annexe 2 Amendes et pénalités sportives).

10. JOUEURS TITULAIRES

Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une ou plusieurs équipes de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée, même si elles ont lieu à des dates différentes.

Un joueur non en règle (article 7 et 10) ne pourra participer à une rencontre, sa participation entraînera des sanctions sportives.

11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS

Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Les démarches nécessaires à l'intégration du joueur dans le championnat interclubs sont définies dans le règlement fédéral des mutations, chapitre 02.03 du guide du badminton « Règlements des mutations ».

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- Plus de 3 joueurs mutés.
- Plus de 3 joueurs de nationalité étrangère.

Un joueur en provenance d'un club qui n'existe plus n'est pas considéré comme muté au sens des interclubs.

NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

Un joueur ne peut disputer, lors d'une même rencontre, ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

~~En R3, les filles sont autorisées à faire trois matchs (dans des disciplines différentes) si elles sont seulement deux à figurer sur la feuille de présence pour la journée concernée, cependant, le club recevra une amende pour défaut de joueuse.~~

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie [aux articles 9.1 et 9.2](#).

13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre (licencié dans son club ou non) qui s'engage par écrit à accepter d'officier au minimum sur une journée par équipe dans la saison d'interclubs. Par défaut, la ligue positionnera le JA référent du club sur la/les journée(s) reçues par le club. [La Ligue fera une communication des affectations des JA sur la saison pour les informer](#). Une harmonisation pourra être faite pour limiter les frais de déplacements.

Un même Juge-Arbitre peut représenter, au maximum 2 clubs engagés en interclubs et 4 équipes.

[Le juge-arbitre doit être au minimum de grade ligue certifié pour les divisions de Prénationale et, à partir de 2027-2028 pour la régionale 1. Pour la R2 et R3, le juge-arbitre doit être au minimum ligue accrédité pour les divisions de régionale 2 et 3 et licencié à la date d'activité.](#)

Les juges-arbitres sont désignés par la Commission Ligue Officiels Techniques (CLOT).

Les indemnités de vacation sont à la charge de la ligue.

Les frais de déplacement des juges-arbitres sont :

- A la charge de la ligue dans la limite de 150 kms⁽¹⁾
- A la charge des clubs au-delà de 150 kms⁽¹⁾

Le cas échéant, l'hébergement (sur demande préalable) est à la charge de la ligue.

Les repas sont à la charge du club [recevant la journée](#).

[Tous les matchs sont arbitrés ou supervisés par un compteur de points faisant parti de l'équipe.](#)

En prénationale, les matchs sont arbitrés par les arbitres officiels formés.

¹ Sur la base de la distance entre le domicile du JA et le lieu où le JA est nommé [en utilisant l'outil google maps](#).

En régionale 1, à partir de la saison 2027-2028, les matchs sont arbitrés par les arbitres officiels formés.

Pour toute non-présence d'un arbitre officiel formé, le club recevra une amende pour défaut d'arbitre (annexe 2 Amendes et pénalités sportives).

Dans un cas de force majeure, la ligue pourra annuler la sanction financière pour défaut d'arbitre formé. Les cas sont les suivants :

- Absence de dernière minute (connue maximum 4 jours avant la rencontre) pour raison médicale, dans ce cas, l'arbitre devra fournir un certificat médical précisant son indisponibilité,
- Absence de dernière minute (connue maximum 4 jours avant la rencontre) pour raison professionnelle, dans ce cas, le club devra fournir une attestation signée de l'employeur de l'arbitre indiquant le changement de planning.
- Autres cas pour lesquels la ligue tranchera à la suite de la demande.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.

Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.

Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.

Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs. Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA peut, en informant les 2 capitaines et seulement si le joueur n'est pas en capacité physique de jouer (la participation pourrait nuire à son état de santé), autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches.

Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS

Lors de chacune des rencontres du Championnat, les maillots des équipes doivent respecter le règlement fédéral relatif aux tenues.

Tous les joueurs d'une même équipe devront porter un maillot identique sur chaque rencontre. La non-conformité de ce point entraînera une amende financière.

En division PN, les équipes devront disposer de 2 jeux de maillot de couleurs différentes afin d'avoir une distinction entre les équipes s'opposant, les équipes se mettront d'accord sur la couleur utilisée, à défaut, le JA tranchera.

Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales (à minima catégorie standard).

Les volants sont à la charge de chaque équipe. En cas de litige, il faudra utiliser le volant officiel du club hôte, qui doit donc être mis en vente le jour de la compétition.

16. FORFAIT SUR UN MATCH

Est considéré comme match perdu par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- Tous les matchs indûment décalés à la suite d'une erreur de hiérarchie (par exemple SH1 et SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines (article 12), c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 ou 15-0 / 15-0 si le système de comptage s'établit en 15 points. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.

En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre ainsi qu'une amende financière :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction :

- Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. BAREME DES POINTS PAR MATCH

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné	: +1 point
Match perdu	: 0 point
Match forfait	: 0 point

18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le fonctionnement suivant :

Match gagné	: 1 point
Match perdu	: 0 point
Match forfait	: 0 point

Par conséquent, le nombre de points remportés par une équipe sur une rencontre dépendra du nombre de matchs gagnés sur la rencontre.

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-336 ou 0-240 si le système de comptage s'établit en 15 points.

Mis à part les pénalités pour match non joué indiquées à l'article 16, les pénalités sont les suivantes lorsque :

- Une équipe avec suffisamment de joueurs (3 hommes et 3 femmes minimum) décide de ne pas jouer un match : 1 point de pénalité + 1 point de pénalité pour forfait stratégique = 2 points de pénalité. **Une amende pour défaut de joueur sera également donnée ;**
- Une équipe incomplète mais pouvant disputer au moins 7 matches sur 8 décide de sacrifier deux matches au lieu d'un seul : 1 point de pénalité pour chaque match non joué soient 2 points + 1 point de pénalité pour chaque forfait stratégique soient 2 points = 4 points de pénalité mais ramené à 3 (cf article 16). **Une amende pour défaut de joueur sera également donnée.**

19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES

Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

Le Juge-arbitre peut dans son rapport demander à la Commission régionale chargée de l'Interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matches, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. COMMUNICATION DES RESULTATS

Le Juge-Arbitre de chaque journée est chargé de :

- Effectuer son rapport sur Poona dans un délai de 5 jours
- Contrôler la validation des rencontres par les capitaines sur leurs compte Badnet à la fin des rencontres [et procéder à la validation des rencontres](#)

22. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE

[Pour chaque rencontre, le club recevant devra transmettre par mail les informations de restauration ou de qualité de pratique à l'ensemble des équipes se déplaçant au plus tard 5 jours avant la rencontre. La commission chargée de la gestion des ICR devra être en copie de la transmission. Cette transmission devra mentionner tous les points nécessaires à la pratique dans de bonnes conditions.](#)

[Pour chaque rencontre :](#)

- [Le gymnase devra être accessible au plus tard 1h30 avant les rencontres ;](#)
- [Les feuilles de présence seront complétées au plus tard 60 minutes avant le début de la rencontre ;](#)
- [La validation de l'identité des joueurs sera faite au plus tard 45 minutes avant le début de la rencontre.](#)
- [La composition des équipes devra être donnée au plus tard 30 minutes avant le début de la rencontre ;](#)

23. RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la

feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (Formulaire 1 - réserve). Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la [commission chargée de la gestion des ICR](#) par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la [commission chargée de la gestion des ICR](#) par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

La commission chargée de la gestion des ICR statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la commission, le paiement de consignation est remboursé.

24. PENALITES ET RECOURS

La commission chargée de la gestion des ICR homologue les rencontres au plus tard sept jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission régionale chargée de la gestion des ICR prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées à chaque club sanctionné, par courrier adressé par tout moyen prouvant la date de réception.

En cas de désaccord avec une décision de la commission chargée de la gestion des ICR, un club peut saisir la commission régionale d'examen des réclamations et litiges comme indiqué dans le règlement fédéral (chapitre 07.01 du guide du badminton – chapitre 07.01 « règlement d'examen des réclamations et litiges »).

25. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 : Amendes et pénalités sportives
- Annexe 3 : Feuille de route d'une rencontre interclubs
- Annexe 4 : Déroulement d'une rencontre de saison régulière
- Annexe 5 : Constitution des divisions et des poules
- Formulaire 1 : Réserve présentée par une équipe interclubs
- Formulaire 2 : Engagement JA
- Formulaire 3 : engagement des équipes - [badnet](#)